

Décision

Générale

colonial

Décision n° 988 modifiant la décision n° 922 du 12 octobre 1940 en ce qui concerne la ration devin accordée à la population européenne.

n° 988

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 novembre 1940

Numéro JO
n° 528 du 30/11/1940

Date du numéro
30 novembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 374 du 21 juin 1940 instituant à Djibouti des cartes d'alimentation pour la population européenne et indigène

Vu la décision n° 922 du 12 octobre 1940 fixant le taux des rations individuelles allouées à la population.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La décision n° 922 du 12 octobre 1940 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne la ration de vin accordée à la population européenne : « — Vin : 25 centilitres par jour. » (Le reste sans changement.) Art. 2. — La présente décision, qui aura effet à compter du 6 novembre 1940, sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

NOUAILHETAS.